

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9/6/2022**

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, GIRIER Laurent, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, REZKALLAH Habib, SERPINET Claude.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : TIET Valérie, SCANDOLA Marc, GUEDENET Brigitte, COMBEMOREL Mickael

M Habib REZKALLAH a été nommé secrétaire de séance.

Mme Brigitte GUEDENET a donné pouvoir de vote à M Gérard BECT

2022D-0018 convention SACPA 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les obligations de la commune concernant le service de fourrière animale sur le territoire communal.

Il explique que ce service est indispensable pour répondre aux obligations réglementaires qui incombent à la commune dans ce domaine, et propose la signature d'une convention avec le groupe SACPA rattaché au site de RENAGE.

Cette convention reprend les prestations habituellement dispensées et comprend également le transport des animaux vers le refuge moyennant un forfait annuel calculé sur la base de 1.0016 € HT/habitant soit 971.61 € pour 970 habitants.

Il demande au Conseil de se prononcer concernant la dite convention

**Le Conseil après échanges,**

**ACCEPTE** la convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération

**AUTORISE** le Maire à signer la convention précitée

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus


Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 9/6/2022

Le Maire, Gérard BECT




SACPA  
12 PLACE GAMBETTA  
47700 CASTELJALOUX

Envoyé en préfecture le 15/06/2022  
Reçu en préfecture le 15/06/2022  
Affiché le   
ID : 038-213803638-20220609-2022D0018-DE

## OFFRE DE PRESTATION DE SERVICES

**Votre interlocuteur : Stéphanie PEYHARDI**  
**Email : s.peyhardi@sacpa.fr**  
**Objet : Proposition de renouvellement de contrat de prestations globales FOURRIERE ANIMALE 24/24 7j/7**

 1.82-E-735499-8f-1

VILLE DE SAINT BARTHELEMY  
MAIRIE  
213 ROUTE DE BEAUREPAIRE  
38270 ST BARTHELEMY

Madame, Monsieur,

CASTELJALOUX, LE 11 AVRIL 2022,

Comme vous le savez sûrement, notre partenariat arrive à échéance **le 30 Juin 2022**.

Afin d'éviter une rupture du service public et de répondre à vos obligations règlementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 99 (code rural) qui imposent aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure règlementaire, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint notre proposition de contrat afin de poursuivre notre collaboration.

Le Groupe SACPA, implanté depuis de nombreuses années dans votre département, est le leader de la gestion des problématiques animales en zone habitée avec plus de 5000 villes clientes et 20 millions d'usagers bénéficiant de nos services. Avec plus de 200 collaborateurs et une centaine de véhicules d'intervention, nous assurons une prestation rapide et efficace et garantissons à nos clients :

- Des interventions 24/24 et 7j/7 dans un délai de 2h maximum et d'1h en cas d'urgence
- Une prise en charge méthodique et professionnelle pour assurer la sécurité des agents, des animaux et des usagers.
- L'accueil des animaux dans des locaux conformes aux normes du Code de l'Environnement
- Un strict respect de la réglementation et des normes relatives au transport et à l'accueil d'animaux domestiques en collectif.
- La garde des animaux dont les propriétaires sont momentanément défailants
- La prise en charge des animaux décédés sur la voie publique

Vous trouverez donc en pièce jointe notre offre de prestation globale en un seul exemplaire comprenant :

- La capture, la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique
- Le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal
- La gestion de la fourrière animale

**Des outils de traçabilité novateurs**

Le groupe SACPA met à disposition de ses clients, un logiciel contrôlé par les services ministériels compétents (Ministère de l'agriculture), permettant en temps réel d'obtenir la traçabilité totale des missions confiées (type et heure d'intervention, requérant, photo et devenir de l'animal...etc.).

**Des prestations professionnelles**

Leader national implanté dans votre département depuis 1996, le groupe SACPA apporte toutes les réponses aux problèmes animaliers auxquels vous êtes confrontés.

**Une offre personnalisée et un suivi humain unique**

Toutes les missions sont réalisées dans le strict respect de l'animal et de son bien-être.

**Des partenariats reconnus**

Sous la tutelle du Ministère de l'agriculture et partenaire des plus importantes Associations de Protection Animale et du SNVEL (Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral), le groupe SACPA apporte toutes les garanties aux collectivités locales.



GROUPE SACPA

Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 038-213803638-20220609-2022D0018-DE

## MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

Grâce à notre contrat global sur la base d'un tarif forfaitisé, vous bénéficiez de prestations illimitées 24h/24 et 7j/7 mais aussi de locaux d'hébergement pour vos animaux divagants.

Pour tous renseignements

N'hésitez pas à vous rapprocher de notre service commercial ou de prendre un rendez-vous avec notre Responsable départemental.

Retour du document signé par mail uniquement au Service Commercial à l'attention de :

Madame PEYHARDI – Assistante Commerciale – 05 53 89 74 63 – email : s.peyhardi@sacpa.fr

En espérant vous avoir convaincu de l'intérêt de notre service et restant à votre entière disposition, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération très distinguée.

Jean-François FONTENEAU

Le Président

**SAS SACPA - Siège Social**  
12 Place Gambetta 47000 CASTELJALOUX  
Tél. 05 53 89 69 59 - contact@sacpa.fr  
Capital de 450 000 € - RCS Agen  
Siret 305 405 518 00010 - NAF 9609Z

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9/6/2022**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, GIRIER Laurent, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, REZKALLAH Habib, SERPINET Claude.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : TIET Valérie, SCANDOLA Marc, GUEDENET Brigitte, COMBEMOREL Mickael

M Habib REZKALLAH a été nommé secrétaire de séance.

Mme Brigitte GUEDENET a donné pouvoir de vote à M Gérard BECT

2022D-0019 tarif cantine/garderie rentrée 2022/2023

Madame Caty MOREL, adjointe en charge des affaires scolaires, expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire, comme chaque année, d'étudier les tarifs de la cantine et de garderie que devront acquitter les parents d'élèves pour l'année scolaire 2022/2023.

Elle rappelle les tarifs actuels :

**CANTINE**

4.70 euros pour les enfants domiciliés sur SAINT BARTHELEMY,  
5 euros pour les enfants des communes extérieures.

**GARDERIE****Tarif garderie 2021/2022**

	7h30 à 8h30	8h30 à 12h15	16h30 à 18h1	17h30 à 18h
LUNDI	1 euro	1 euro	1 euro	1 euro
MARDI	1 euro	1 euro	1 euro	1 euro
JEUDI	1 euro	1 euro	1 euro	1 euro
VENDREDI	1 euro	1 euro	1 euro	1 euro

*\*pour les enfants qui ne mangent pas à la cantine*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une éventuelle actualisation des tarifs de la cantine.

Il indique que la MFR, fournisseur actuel des repas, maintient ses tarifs pour l'année scolaire 2022/2023

**Le Conseil Municipal après délibération, et à l'unanimité**

**MAINTIEN** les tarifs de cantine actuellement en vigueur pour l'année scolaire 2022/2023.

**MAINTIEN** les tarifs de garderie actuels.

**AUTORISE** M BECT à poursuivre le contrat de partenariat avec la MFR conclu pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélémy le 9/6/2022

Le Maire, Gérard BECT







# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## SERVICE GARDERIE

rentrée 2022/2023



### ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCUEIL

La garderie est un service municipal proposé par la commune qui a pour objet l'accueil des enfants inscrits à l'école dans l'attente de l'ouverture de la journée scolaire ou du retour dans la famille.

### ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

Le service de garderie est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

Le matin de 7h20 à 8h30

Le midi de 11h30 à 12h

Le soir de 16h30 à 18h

### ARTICLE 3 : INSCRIPTION

L'inscription sera validée dès que le service communal sera en possession des deux documents suivants :

Fiche service garderie à l'école

Fiche liaison cantine/garderie

**Sans ces deux documents remplis, l'inscription ne sera pas prise en compte.**

L'inscription se fait à l'année.

Pour des besoins ponctuels, le service de garderie peut être utilisé occasionnellement.

Dans ce cas, vous devez remplir le papier jaune (*modèle en bas du règlement*) ou demander 1 carnet au secrétariat et le déposer dans l'urne située dans le hall de l'école ou le donner en main propre à l'employée communale.

Ces inscriptions occasionnelles se feront comme suit:

Le vendredi pour une inscription le lundi et/ou mardi

Le lundi pour une inscription le jeudi et/ou vendredi.

**Aucune inscription occasionnelle ne sera prise en compte en dehors des vendredis et lundis.**

### ARTICLE 4 : REMISE DE L'ENFANT AU(x) PARENT(S)

L'enfant est remis exclusivement aux parents ou aux personnes autorisées mentionnées dans la fiche liaison.

Il est possible de venir chercher son enfant à tout moment entre 16h30 et 18h, heure de fermeture de la garderie.

Passé ce délai, sauf appel de la famille, les personnes habilitées à venir chercher l'enfant seront contactées.

**Les parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires de fermeture, pourraient se voir exclus du bénéfice du service garderie pour leur enfant.**



## ARTICLE 5: DISCIPLINE

Les enfants accueillis doivent avoir **un comportement et un langage correct**. Le respect et la politesse seront exigés vis-à-vis de l'employée communale et des autres enfants.  
 Les enfants qui troubleraient le bon fonctionnement de la garderie en ayant une attitude indisciplinée répétée, seront signalés à la Mairie et une information sera faite auprès des parents.  
**En cas de récidive, la sanction pourrait être un renvoi définitif.**



## ARTICLE 6 : TARIFICATION

Les tarifs votés en Conseil Municipal du 9/6/2022 sont les suivants :

Matin de 7h20 à 8h30 : 1€

Midi de 11h30 à 12h : 1 € (*uniquement pour les enfants non inscrits à la cantine ce jour là*)

Soir de 16h30 à 17h30 : 1 €

17h30 à 18h : 1 €

Les absences ne sont pas déduites sauf sur justification par un certificat médical.

## ARTICLE 7 : FACTURATION / PAIEMENT

Une facture est établie pour les frais de garderie et/ou de cantine au début du mois suivant l'utilisation des services.

Le règlement se fait par prélèvement automatique le 10 de chaque mois.

Modèle de ticket Garderie

Mairie de ST BARTHÉLEMY INSCRIPTION GARDERIE 2022/2023																
Du _____ au _____																
NOM DE FAMILLE	LUNDI				MARDI				JEUDI				VENDREDI			
	Prénom de ou des enfants	Matin	Midi *	Soir		Matin	Midi *	Soir		Matin	Midi *	Soir		Matin	Midi *	Soir
16h30 / 17h30				17h30 / 18h00	16h30 / 17h30			17h30 / 18h00	16h30 / 17h30			17h30 / 18h00	16h30 / 17h30			17h30 / 18h00

\* uniquement pour les enfants non inscrits à la cantine ce jour là

Merci de votre collaboration. Le Maire, Gérard BECT

Signature du (des) parent(s)

Signature du (des) enfant(s)





## RÈGLEMENT CANTINE rentrée 2022/2023



### I – FONCTIONNEMENT

#### a) Inscription

Les inscriptions se font dès la rentrée de septembre auprès du personnel communal à l'école, à l'aide du carnet qui vous est remis, il est établi par famille.

Vous pouvez inscrire votre (vos) enfant(s) pour la semaine ou le mois ou l'année, merci de le préciser sur le ticket. Si vous désirez un nouveau carnet il est à demander à la Mairie.

Elle s'effectue **le MARDI SOIR** pour la semaine suivante. Une fois l'inscription validée elle est définitive (sauf certificat médical), aucune inscription ne sera acceptée en cours de semaine, les ajustements sont supprimés.

Aucun enfant ne sera accepté au restaurant scolaire sans l'accomplissement de cette formalité.

#### b) Organisation

Pour les situations exceptionnelles, il conviendra de prendre contact avec le service de la Mairie. En cas de surcharge des effectifs, la priorité sera donnée aux enfants dont les parents travaillent. L'inscription implique la fabrication du repas et donc, sa facturation.

Le service propose des repas sans viande à préciser sur le ticket d'inscription.

Les paniers repas fournis par les familles ne sont pas autorisés sauf si allergie ou intolérance alimentaire sévère spécifiée par un P.A.I. (Projet d'accueil Individualisé). Il sera rédigé à la suite d'une entrevue avec le médecin scolaire. Pour toutes démarches en ce sens contactez la directrice de l'école.

#### c) Absences

Toute absence doit être signalée au secrétariat de mairie le jour même. Même les absences justifiées d'un certificat médical donneront lieu à facturation du 1er repas.

A défaut, l'inscription n'est pas valable.

### II- TARIFS et PAIEMENT

Les nouveaux tarifs pour la rentrée de septembre 2021/2022 (validés en Conseil Municipal le 9/6/2022

4.70 € pour les enfants domiciliés sur la commune

5. € pour les enfants n'habitant pas la commune

Une facture est éditée par nos services et transmise par le Trésor Public. Le paiement sera effectué par prélèvement automatique, tous les mois, à terme échu. Il est donc obligatoire de joindre un relevé d'identité bancaire avec l'autorisation de prélèvement (ci-joint).

NB : pour information la cantine du mois de septembre sera prélevée le 10 novembre

### III -DEVOIRS-OBLIGATIONS- DISCIPLINE

Le rôle du personnel communal est d'assurer la restauration des élèves et l'encadrement des enfants.

Le rôle des parents est d'inculquer à leurs enfants les règles élémentaires propres au bon fonctionnement de toute vie en collectivité.

Les enfants devront être respectueux et obéissants vis à vis du personnel du restaurant scolaire et du personnel d'encadrement, et se conformer scrupuleusement à la chartre affichée à la cantine :

